

**Division des personnels enseignants
du 2nd degré public**

Affaire suivie par :

Nadia TLEMSANI

Adjointe à la
responsable de la
cellule des actes
collectif

Mél : dpe-rendezvousdecARRIERE@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 07 juin 2024

Le recteur de l'académie de Paris,
recteur de la région académique d'Île-de-France,
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

à

Mesdames et messieurs les présidents d'université,
Mesdames et messieurs les directeurs des grands
établissements,
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du
second degré
Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie-
inspecteur pédagogique régional
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale,
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et messieurs les chefs de service du
rectorat

24AN0101

Objet : Mise en œuvre des rendez-vous de carrière des personnels enseignants du second degré public, d'éducation et psychologues au titre de l'année scolaire 2023-2024 - campagne de rattrapage

Références :

- Décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié
- Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié
- Décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié
- Décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié
- Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié
- Décret n°2017-120 du 1^{er} février 2017
- Arrêté ministériel du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale
- Arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation
- Circulaire n°23AN0168 relative à la mise en œuvre des rendez-vous de carrière des personnels enseignants du second degré public, d'éducation et psychologues au titre de l'année 2023-2024

La réforme de l'évaluation des personnels enseignants, d'éducation et psychologue, mise en œuvre depuis la rentrée 2017, comprend un accompagnement tout au long du parcours professionnel et des rendez-vous de carrière, moments privilégiés d'échange sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle.

La présente circulaire a pour objet de vous préciser les modalités de mise en œuvre de la campagne de rattrapage des rendez-vous de carrière au titre de l'année scolaire 2023-2024.

I. DISPOSITIONS GENERALES

Certains agents n'ont pu, pour des motifs légitimes (congé de maladie dûment justifié, congé maternité, congé parental), bénéficier de leur rendez-vous de carrière au titre de l'année scolaire 2023-2024 bien qu'étant éligibles.

Afin de leur permettre de bénéficier de ce rendez-vous de carrière, je vous informe que ces agents pourront bénéficier, s'ils le souhaitent et s'ils ont repris leurs fonctions au plus tard au 1^{er} septembre 2024, d'un rendez-vous de carrière pendant la campagne de rattrapage dont les modalités sont détaillées ci-après.

Je vous rappelle qu'un guide détaillé du rendez-vous de carrière est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-carriere-mode-emploi.html>

II. MODALITES

Identification des agents éventuellement concernés

La DPE communiquera aux évaluateurs **le 17 juin 2024** la liste des agents éventuellement concernés.

Accord des agents éventuellement concernés

Les évaluateurs s'assureront que les agents éventuellement concernés donnent leur accord. Ils transmettront la liste des agents retenus qui bénéficieront d'un rendez-vous de carrière « de rattrapage » ainsi que les courriers ou courriels des intéressés, qu'ils aient ou non donné leur accord, à l'adresse dpe-rendezvousdecariere@ac-paris.fr **au plus tard le 1^{er} juillet 2024**.

Déroulé du rendez-vous de carrière :

- **Les enseignants** bénéficient d'une inspection en classe, d'un entretien avec l'inspecteur qui a conduit l'inspection et pour le second degré, d'un deuxième entretien avec le chef d'établissement.
- **Les professeurs documentalistes ou CPE** bénéficient d'une inspection en situation professionnelle, de deux entretiens, l'un avec l'inspecteur qui a conduit l'inspection et l'autre avec le chef d'établissement.
- **Les PSYEN affectés dans le premier degré** bénéficient d'un entretien avec l'inspecteur de circonscription en lien avec l'IEN-A.
- **Les PSYEN affectés au sein d'un CIO** bénéficient de deux entretiens, l'un avec l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation et l'autre entretien avec le directeur du centre d'information et d'orientation (DCIO).
- **Les DCIO** bénéficient de deux entretiens, l'un avec l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation et l'autre entretien avec le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Les rendez-vous de carrière seront menés par les évaluateurs entre le 2 et le 18 septembre 2024.

La convocation :

Dans la mesure du possible, les évaluateurs programmeront le rendez-vous de carrière et communiqueront le calendrier aux agents concernés **avant le 5 juillet 2024** en complétant l'annexe 2.

Dans le cas où il ne serait matériellement pas possible de communiquer le calendrier aux agents dans ces délais, les évaluateurs s'assureront que celui-ci leur soit communiqué **au plus tard le 30 août 2024**.

Les évaluateurs transmettront l'annexe 2 complétée et signée par les intéressés **au plus tard le 2 septembre 2024** à l'adresse dpe-rendezvousdecariere@ac-paris.fr.

Rédaction du compte rendu :

A l'issue de l'entretien, les évaluateurs renseignent le compte-rendu du rendez-vous de carrière qui leur aura été communiqué en cochant les items de la grille d'évaluation et en rédigeant leurs appréciations littérales (10 lignes maximum).

Les grilles d'évaluations **complétées** par les évaluateurs doivent parvenir au rectorat par voie électronique sous **format Word** (en indiquant en objet l'établissement concerné et les nom-prénom de l'agent évalué) **au plus tard le 18 septembre 2024**, à l'adresse fonctionnelle :

dpe-rendezvousdecariere@ac-paris.fr

III. NOTIFICATION DU COMPTE RENDU

L'agent recevra un message sur sa boîte fonctionnelle I-Prof à **partir du 30 septembre 2024** l'informant de la disponibilité de son compte rendu.

Il aura alors la possibilité de formuler des observations dans le cadre réservé à cet effet dans un délai de quinze jours calendaires à l'issue de la notification.

Je vous rappelle qu'une fois la notification effectuée, le compte rendu est définitif et ne peut pas être modifié.

V. NOTIFICATION DE L'APPRECIATION FINALE

L'appréciation finale de la valeur professionnelle attribuée par l'autorité compétente (Recteur ou Ministre) sera notifiée aux intéressés **au plus tard le 17 octobre 2024**.

Les personnels pourront, par la suite, demander une révision de cette appréciation dans un délai de 30 jours après notification.

Je vous remercie de votre collaboration dans la mise en œuvre de cette procédure d'évaluation essentielle au déroulement de carrière des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues placés sous votre autorité.

Pour le recteur de la région académique Ile de France,
Recteur de l'academie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,
Pour la Secrétaire générale de l'enseignement scolaire
et par délégation
Le Secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

Signé

Thibaut PIERRE

ANNEXE 1

RENDEZ-VOUS DE CARRIERE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Calendrier de la campagne de rattrapage

Communication par la DPE de la liste des agents éventuellement concernés aux évaluateurs	Le 17 juin 2024
Transmission par courriel à la DPE de la liste des agents inscrits sur la liste et qui bénéficieront du rendez-vous de carrière de rattrapage à l'adresse : dpe-rendezvousdecARRIERE@ac-paris.fr	Au plus tard le 1 ^{er} juillet 2024
Communication par les évaluateurs du calendrier du rendez-vous de carrière aux personnels (annexe 2)	Soit avant le 5 juillet 2024 ou le 30 août 2024 (date de reprise des enseignants)
Transmission par courriel à la DPE de l'annexe 2 complétée et signée à l'adresse dpe-rendezvousdecARRIERE@ac-paris.fr	Au plus tard le 2 septembre 2024
Période des rendez-vous de carrière (Inspection et/ou entretiens)	Du 2 au 18 septembre 2024
Transmission par courriel à la DPE des comptes rendus complétés au format word par les évaluateurs à l'adresse dpe-rendezvousdecARRIERE@ac-paris.fr	Au plus tard le 18 septembre 2024
Notification du compte rendu aux agents	A partir du 30 septembre 2024
Notification de l'appréciation finale	Au plus tard le 17 octobre 2024